



BDR Ville de Pîrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI



Cachet S.A.I.D.V. :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 117/2016 DU 13 SEPTEMBRE 2016

Fixant les indemnités du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux.

Date de convocation : 2 SEPTEMBRE 2016

Date d’affichage : 2 SEPTEMBRE 2016

Date d’affichage du compte-rendu :
14 SEPTEMBRE 2016

Date d’affichage de la présente délibération :
27 SEP. 2016

Résultats des votes :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	01

La délibération est adoptée à l’unanimité

L’an deux mille seize, le treize septembre, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.
Conformément à l’article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.
Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	26
PROCURATION	03

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU		X	Abel TEMARII
Mme Miriama MACE		X	
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE		X	Heimana TAURAA
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°117/2016 DU 13.09.2016

Fixant les indemnités du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
- VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'arrêté n°380 DIPAC du 28 mars 2013 modifié fixant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, maires délégués et adjoints aux maires délégués, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoints, de conseillers municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- VU la délibération n°87/2015 du 27 août 2015 décidant du maintien ou nom de Monsieur Jean-Claude PAQUIER au poste de huitième adjoint au maire ;
- VU la délibération n°17/2016 du 25 février 2016 décidant du maintien ou non de Madame Miriama MACE au poste de première adjointe ;
- VU la délibération n°18/2016 du 25 février 2016 approuvant le principe de l'élection de nouveaux adjoints au maire et constatant leur élection ;
- VU les arrêtés de délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°43-2016 à n°49/2016 et n°57/2016 ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipaux sont gratuites ; que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, ils peuvent toutefois percevoir une indemnité ;

Considérant que trois conseillers municipaux ont reçu des délégations de fonction et de signature ; qu'une modification des indemnités de certains adjoints est également proposée ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les indemnités du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13.09.2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	00
ABSTENTION	01

ADOPTE :

Article 1^{er} : Les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de maire sont fixées conformément aux dispositions de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales en vigueur.

Article 2 : Les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux titulaires de délégations sont approuvées comme suit :

Fonction	Titulaire	Montant
1 ^{er} adjoint	Yvette LICHTLE	110 000 Fcfp
2 ^e adjoint	Abel TEMARII	100 000 Fcfp
3 ^e adjoint	Marie-Madeleine MAO	80 000 Fcfp
4 ^e adjoint	Félix ATEM	80 000 Fcfp
5 ^e adjoint	Lorraine HUNTER	100 000 Fcfp
6 ^e adjoint	Heimana TAURAA	100 000 Fcfp
7 ^e adjoint	Eliane LECHENE	80 000 Fcfp
8 ^e adjoint	Yvonnick RAFFIN	80 000 Fcfp
9 ^e adjoint	Yvannah POMARE	80 000 Fcfp
Conseiller municipal	Jean CHICOU	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Maire SVARC	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Doris RAUFEA	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Milton PARAUE	60 000 Fcfp

Article 3 : Le total des indemnités mensuelles accordées est de un million trois cent quarante-quatre mille huit cent soixante-trois francs pacifique (1 344 863 Fcfp), soit seize millions cent trente-huit mille trois cent cinquante-six francs pacifique (16 138 356 Fcfp) par an.

Article 4 : La dépense est imputée à l'article 6531 du budget communal.

Article 5 : La délibération n° 27/2016 du 26 avril 2016 est abrogée.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Chef du service des ressources et le comptable de la Trésorerie des Iles du Vent, des Archipels et des Australes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire, 

Le 2^{ème} Adjoint, 

Edouard FRITCH

M. Abel TEMARII



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **27 SEP. 2016** et publication du **27 SEP. 2016**

Pour le maire empêché

Le 6^{ème} Adjoint, 

M. Heimana TAURAA

Edouard FRITCH

Le Maire



**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PIRAE**

Fonction	Titulaire	Arrêté de délégation	Montant
1^{er} adjoint	Yvette LITCHLE	N°43.2016 du 04.03.2016	110 000 Fcfp
2^e adjoint	Abel TEMARII	N°44.2016 du 04.03.2016	100 000 Fcfp
3^e adjoint	Marie-Madeleine MAO	N°45.2016 du 04.03.2016	80 000 Fcfp
4^e adjoint	Félix ATEM	N°84.2015 du 05.05.2014	80 000 Fcfp
5^e adjoint	Lorraine HUNTER	N°85.2015 du 05.05.2014	100 000 Fcfp
6^e adjoint	Heimana TAURAA	N°46.2016 du 04.03.2016	100 000 Fcfp
7^e adjoint	Eliane LECHENE	N°47.2016 du 04.03.2016	80 000 Fcfp
8^e adjoint	Yvonnick RAFFIN	N°48.2016 du 04.03.2016	80 000 Fcfp
9^e adjoint	Yvannah TIXIER	N°57.2016 du 21.03.2016	80 000 Fcfp
Conseiller municipal	Jean CHICOU	N°49.2016 du 04.03.2016	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Maire SVARC	N°189.2016 du 22.09.2016	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Doris RAUFEA	N°190.2016 du 22.09.2016	60 000 Fcfp
Conseiller municipal	Milton PARAUE	N°191.2016 du 22.09.2016	60 000 Fcfp